ART. 60 N° **20017** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 20017

présenté par Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

-----

#### **ARTICLE 60**

À l'alinéa 21, après le mot :

« décret »

insérer les mots:

« après accord du Parlement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le conseil de surveillance du Fonds de réserve universel ne soit pas uniquement nommé par décret car il ne serait que sous la tutelle exclusive du gouvernement. Or, comme le projet de loi prévoit que le Fonds de réserves universel ne sera soumis qu'au contrôle de l'État, il convient de créer un équilibre en soumettant la nomination du président du directoire à l'accord du Parlement.